

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : JP-JYG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES DU STAND DE CONFISERIE DE
L'EMBARCADERE
ANNEE 2026

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site de la Commune en date du 28 novembre 2025 pour l'installation d'un stand de confiseries près de l'embarcadère et le procès-verbal de la commission ad'hoc du 05 janvier 2026 et 04 février 2026
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP) de ce stand de confiseries

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 concernant le stand de confiseries près de l'embarcadère est fixé comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif
Stand de 24m ² pour la vente de confiseries près de l'embarcadère sur le quai	Tarif mensuel hors Juillet-Aout : 325 € Tarif mensuel en Juillet/Aout : 1 625 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le , - 4 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

